



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - -

74240

- - -

2024.30

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE 13 MAI

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Contrat de ville 2024

Date de convocation du Conseil municipal : 7 mai 2024

Étaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, JUGET, CHAPPEL, BARBOTIN, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ

Étaient absents représentés : Procuration de Jean-Paul BOSLAND à Antoine BLOUIN, de Daniel FAVARIO à Roger PIGNY

Étaient absents excusés : Mesdames et Messieurs VINCENT, FIGUIERE, KAMANDA, PATRIS, SIMULA, MULLER, LE PRIOL, FAVRELLE, CLERICI, GHERSIN

Secrétaire de séance : Françoise MAGDELAINE

Le contrat de ville de l'agglomération annemassienne (2015-2022) qui concernait les communes d'Annemasse, Ambilly, Gaillard et Ville-la-Grand est en passe d'être renouvelé dans le cadre de l'Engagement Quartiers 2030. Il constitue le cadre de mise en œuvre du projet de développement social et urbain en faveur des habitants de quartiers en difficultés. Ce dispositif vise à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Les contrats de ville s'appuient sur la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui définit une géographie prioritaire resserrée basée sur un critère unique : le taux de pauvreté. Ainsi, pour Gaillard, le quartier Chalet/Helvetia Park/Hutins est considéré comme quartier prioritaire de la ville : le quartier des Hutins a en effet rejoint la géographie prioritaire depuis le 1^{er} janvier 2024.

Les axes de l'appel à projets 2024 suivent les orientations étatiques pour l'Engagement Quartiers 2030 :

- plein emploi ;
- transition écologique et énergétique ;
- émancipation pour tous à travers la promotion de l'éducation ;
- tranquillité publique et citoyenneté.

Le comité de pilotage du contrat de ville réuni en mars 2024, composé notamment des services de l'État et de la communauté d'agglomération, a donné un avis favorable pour les actions présentées par la ville de Gaillard, et qui pourraient bénéficier d'un appui financier :

Action n°1 : ACTION FRESQUE ECOLE DU SALEVE

Coût total de l'action : 7 500 € TTC

Le plan de financement serait le suivant :

- Commune de Gaillard : 2 500 € TTC
- Etat : 5 000 € TTC

Action n°2 : ACTION BUT DE L'EMPLOI

Coût total de l'action : 21 332 € TTC

Le plan de financement serait le suivant :

- Commune de Gaillard : 16 332 € TTC
- Etat : 5 000 € TTC

Action n°3 : HYMNE DES QUARTIERS

Coût total de l'action : 2560 € TTC

Le plan de financement serait le suivant :

- Commune de Gaillard : 560 € TTC
- Etat : 2 000 € TTC

Action n°4 : LES ESCAPADES

Coût total de l'action : 11 000 € TTC

Le plan de financement serait le suivant :

- Commune de Gaillard : 8 000 € TTC
- Etat : 3 000 € TTC

Action n°5 : LES ESTIVALES

Coût total de l'action : 9 500 € TTC

Le plan de financement serait le suivant :

- Commune de Gaillard : 3 500 € TTC
- Etat : 6 000 € TTC

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu les articles L. 2122-18, L. 2121-29 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2017-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

CONSIDÉRANT les actions relevant de la politique de la ville pour la programmation 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 23 voix pour (Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, FAVARIO, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, JUGET, CHAPPEL, BARBOTIN, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ)

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter les subventions auprès des partenaires pour les actions identifiées.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Article 3 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération devenue exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-préfecture le :

- de sa mise en ligne le :
23/05/2024

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE